

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-99 du 23 juin 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce de  
concession automobile par le groupe Moretto**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 juin 2021 relatif à la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce de concession automobile par la société JM Automobiles 57, formalisée par deux compromis de cession de fonds de commerce en date du 10 mai 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des fonds de commerce de concession automobile exploités par les sociétés Lehmann Automobiles et Sarreguemines Auto respectivement situés à Stiring-Wendel (57) et à Sarreguemines (57), par la société JM Automobiles 57, filiale du groupe Moretto, elle-même active dans le secteur de la distribution et la réparation de véhicule automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-046 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence